

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt le mardi dix-huit février à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 12 février 2020, par le Président, s'est réuni en séance publique à Boisseuil, espace culturel du Crouzy, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président. Jean-Louis NOUHAUD, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Pierre COINAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emilc-Roger LOMBERTIE, M. Jacques MIGOZZI, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, M. Michel DAVID, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, Mme Nadine RIVET, M. Joël GARESTIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Sylvie ROZETTE, M. Béramdane AMROUCHE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, M. Vincent JALBY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Geneviève MANIGAUD, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Jean-Noël JOUBERT

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET

M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à Mme Isabelle BRIQUET

Mme Béatrice RAMADIER donne pouvoirs à M. Bruno GENEST

M. Philippe PECHER donne pouvoirs à M. Michel DAVID

Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE

Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN

Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE

Mme Corinne PIQUET LAVAIRE donne pouvoirs à M. Béramdane AMROUCHE

Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET

Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE

Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY

Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND

Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à Mme Geneviève MANIGAUD

M. Vincent GERARD donne pouvoirs à Mme Patricia MINEL

M. Christian DESMOULIN donne pouvoirs à Mme Isabelle BELLEZANE

Absents :

M. Alain RODET, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT

L'ORDRE DU JOUR EST

Soumission des clôtures à déclaration préalable sur la commune de Rilhac Rancon N° 23.14

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'installation d'une clôture est, en principe, dispensée d'autorisation d'urbanisme.

Toutefois, l'article R421-12 du Code de l'urbanisme prévoit une série d'exceptions qui permettent de soumettre l'installation des clôtures à la procédure de déclaration préalable.

Ainsi, l'article R421-12 d) du Code de l'urbanisme permet, lorsque l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le décide, de soumettre les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable.

Suite aux différentes procédures d'évolution des PLU qui ont été lancées sur le territoire de Limoges Métropole, il serait opportun, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infractions aux règles du PLU, de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Rilhac Rancon

Conformément aux pouvoirs propres du maire, ce dernier reste la seule autorité compétente pour la délivrance d'une telle autorisation.

Le conseil communautaire décide :

• de soumettre les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Rilhac Rancon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME Jean-Paul DURET Président Limoges Métropole Communauté urbaine

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales Formalités de publicité effectuées le vendredi 21 février 2020

LIMOGES_METROPOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: 19100H1 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 18/02/2020

Objet : Soumission des clôtures à déclaration préalable sur la commune de Rilhac Rancon

Nature : Délibérations

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 21/02/2020 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte: 99_DE-087-248719312-20200218-19100H1-DE-1-1_1.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20200218-19100H1-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2020